Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-455/EB/GH/FP/KT

OBJET : PROROGATION DE L'ARRETE 2026-362 17 SEPTEMBRE 2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL LECLERC 95480 PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;
Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté 2026-362 du 17 septembre 2026 au profit de la société **TERGI**, dont les bureaux sont situés au 33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN en vue de réaliser une fouille – inspection canalisation gaz HP NA TRAN sur chaussée avenue de la Libération 95480 PIERRELAYE du 24/11/2026 au 08/12/2026.

Vu la demande de prorogation en date du 19 novembre 2026 présentée par la société **TERGI.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions de l'arrêté 2026-362 sont prorogées jusqu'au 08/12/2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à : **TERGI.**

Transmise à :
Madame la Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay,
Les Cars Lacroix
Le Syndicat Tri Action,
Le service de Police municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 19 novembre 2026

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

Le Maire,
Eric BOSC